

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire dans la salle Ulli SENGER sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Mathilde FELD, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MAR-CHIVE, Fabienne IDAR, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Frédéric GUERIN, Maryne PHILIPPE, Pierre MARTIN, Corrine LAGUNA, Didier LOUBET, Natacha SCHMITTER, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Pierre HUGUET, Yann CHAIGNE, Michèle MAT, Yoann MALEYRAN, Lydie MARIN

Absents excusés : François MONNERIE procuration à Laurence CRASSANT

Yann CHAIGNE est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 07 juin 2020

DELIBERATION N°46-20

OBJET : PROCEDURE D'URGENCE

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Monsieur le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Ce conseil municipal a été convoqué selon cette procédure d'urgence afin d'élire une représentante du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et du conseil d'administration de l'EHPAD de Créon.

Monsieur Le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette urgence.

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité des membres présents ou représentés cette procédure ainsi que l'ordre du jour proposé.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures



Pierre GACHET
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire dans la salle du centre culturel « Les Arcades » sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Mathilde FELD, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain Zabulon, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Frédéric GUERIN, Maryne PHILIPPE, Pierre MARTIN, Corrine LAGUNA, Didier LOUBET, Natacha SCHMITTER, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Pierre HUGUET, Yann CHAIGNE, Michèle MAT, Yoann MALEYRAN

Absents excusés : François MONNERIE procuration à Laurence CRASSANT

Yann CHAIGNE est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 07 juin 2020

Urgence votée par délibération 46-20

DELIBERATION N°47-20

OBJET : ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) 2020-2026

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune. Le CCAS a une personnalité juridique distincte, un budget, des biens et un personnel propre.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration :

- 4 membres élus au sein du conseil municipal
- Le Maire est président de droit du CCAS.

Monsieur le Maire propose en vertu de l'article L2121-21 de ne pas procéder au scrutin secret mais de recourir au vote à main levée. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de voter à main levée.

Trois des membres du conseil d'administration ont été élus lors de la séance du 04 juin 2020 par délibération 23-20. En effet, suite à la démission d'une conseillère municipale, la suivante de liste n'était pas encore installée dans sa fonction de conseillère municipale lors de cette séance mais elle avait fait connaître sa volonté de se présenter à la fonction de membre au conseil d'administration du CCAS. Cette nouvelle conseillère est maintenant installée.

Monsieur le Maire fait appel à candidature:

Mme Lydie MARTIN se déclare candidate.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, élit Madame Lydie MARIN représentante de la commune de Créon au Conseil d'administration du CCAS.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures



Pierre GACHET
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire dans la salle du centre culturel « Les Arcades » sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Mathilde FELD, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain Zabulon, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Frédéric GUERIN, Maryne PHILIPPE, Pierre MARTIN, Corrine LAGUNA, Didier LOUBET, Natacha SCHMITTER, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Pierre HUGUET, Yann CHAIGNE, Michèle MAT, Yoann MALEYRAN

Absents excusés : François MONNERIE procuration à Laurence CRASSANT

Yann CHAIGNE est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 07 juin 2020

Urgence votée par délibération 46-20

DELIBERATION N°48-20

OBJET : ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE CREON

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 et notamment l'article 1, fixe la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres.

Ce décret prévoit trois représentants de la Collectivité Territoriale de rattachement, dont le Maire (membre de droit). Les deux autres membres sont élus par le conseil municipal à bulletin secret, à la majorité absolue au 1er tour, à la majorité relative au 2ème tour.

Monsieur le Maire propose en vertu de l'article L2121-21 de ne pas procéder au scrutin secret mais de recourir au vote à main levée. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de voter à main levée.

Un membre du conseil d'administration a été élu lors de la séance du 04 juin 2020 par délibération 24-20. En effet, suite à la démission d'une conseillère municipale, la suivante de liste n'était pas encore installée dans sa fonction de conseillère municipale lors de cette séance mais elle avait fait connaître sa volonté de se présenter à la fonction de membre au conseil d'administration de l'EHPAD. Cette nouvelle conseillère est maintenant installée.

Monsieur le Maire fait appel à candidature:

Mme Lydie MARTIN se déclare candidate.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, élit Madame Lydie MARIN représentante de la commune de Créon au Conseil d'administration de l'EHPAD.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures


Pierre GACHET
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.